ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE
SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS

ENTRE

L'ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK
représentée par sa présidente et sa secrétaire
(ci-après appelée l'« ARK »)

ET

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelée le « Canada »)

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
représenté par le ministre de la Sécurité publique et ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques et par le ministre responsable des Affaires autochtones
(ci-après appelé le « Québec »)

ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente sur la prestation et le financement des services policiers pour la période du 1er avril 2008 au 31 mars 2009, ci-après appelée l'« Entente 2008-2009 »;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier cette entente afin notamment de la prolonger pour une période additionnelle de un (1) an, soit jusqu'au 31 mars 2010;

ATTENDU QUE les parties sont présentement impliquées dans des discussions globales tripartites concernant, entre autres, la prestation et le financement des services policiers dans la région Kativik.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;

2. Tous les termes et conditions de l'Entente 2008-2009 continuent de s'appliquer sous réserve des dispositions de la présente entente;

3. Les dépenses et les autres sources de financement incluses à l'annexe A de l'Entente 2008-2009 demeure en vigueur à titre indicatif. Il est entendu que la contribution du Canada et du Québec, partagée à raison de cinquante-deux pur cent (52%) pour le Canada et de quarante-huit pour cent (48%) pour le Québec, est établie à 11 586 538$ commençant le 1er avril 2009 et se terminant le 31 mars 2010.

4. Les parties conviennent que la présente entente pourra être résiliée et remplacée avant le 31 mars 2010 par une nouvelle entente à long terme négociée par les parties;

5. Toutes les dates visées par l'Entente 2008-2009 sont modifiées, au besoin, pour viser la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2010.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES DÛMENT AUTORISÉES À CET EFFET ONT SIGNÉ :

POUR L'ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK,

_____ March 31st, 2009
LA PRÉSIDENTE signé le

ET

_____ March 31st 2009
LA SECRÉTAIRE signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

_____ _____
LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

_____ _____
LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
LE MINISTRE RESPONSABLE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES ET DE LA RÉFORME DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES signé le

ET

_____ _____
LE MINISTRE RESPONSABLE DES AFFAIRES AUTOCHTONES signé le

4. Les parties conviennent que la présente entente pourra être résiliée et remplacée avant le 31 mars 2010 par une nouvelle entente à long terme négociée par les parties;

5. Toutes les dates visées par l'Entente 2008-2009 sont modifiées, au besoin, pour viser la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2010.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES DÛMENT AUTORISÉES À CET EFFET ONT SIGNÉ :

POUR L'ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK,

LA PRÉSIDENTE — signé le

ET

LA SECRÉTAIRE — signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE — signé le 26/05/09

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
LE MINISTRE RESPONSABLE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES ET DE LA RÉFORME DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES — signé le 31 MAI 2009

ET

LE MINISTRE RESPONSABLE DES AFFAIRES AUTOCHTONES — signé le 31 mars 2009